

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2021

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 16/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

**Etaient présents** : M. TIRLOY- M. KARAGOZIAN - M. BORRULL - MME BONNET- M. FOUGERAY- MME SOLOMIAC - M. BIGARAN – MME FAU - MME DUBOUX - MME DUVERDGER - M. HENEIN - MME ROUYER - MME LADOUX - M. JAUZION

**Etaient absents avec procuration** : MME DELVINGT (procuration M. FOUGERAY) - M. CROS (procuration MME FAU)

**Etaient absents** : M. ALIBEU- MME GONCALVES - MME CALMONT

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210201	Approbation compte de gestion commune	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210202	Approbation compte de gestion caisse des écoles	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210203	Vote du compte administratif-commune	Pour 15, contre 0, abstention 0
20210204	Vote du compte administratif-caisse des écoles	Pour 15, contre 0, abstention 0
20210205	Affectation de résultat-commune	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210206	Affectation de résultat-caisse des écoles	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210207	Modification de la durée hebdomadaire adjoint technique	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210208	Reversement des amendes de police à la communauté de communes du Frontonnais	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210209	Adhésion à l'association Rallumons l'Etoile	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210210	Convention de prise en charge financière pour l'accueil en ALSH	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210211	Demande de subvention à la CAF pour l'extension de l'Ecole, ALAE, ALSH	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210212	Vœu de reconnaissance de l'Artsakh	Pour 16, contre 0, abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## **1- Approbation du compte de gestion de la commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Concernant le compte de gestion 2020, les résultats présentés sont :

Investissement : +523 927.43€

Fonctionnement : + 525 919.81€

Résultat cumulé : +1 049 847.24€

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

## **2- Approbation du compte de gestion de la caisse des écoles**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la caisse des écoles de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de la caisse des écoles de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Concernant le compte de gestion 2020, les résultats présentés sont :

- Recettes de fonctionnement : 10 067.43€
- Dépenses de fonctionnement : 9544.42€
- Résultat cumulé : 605.58€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

### 3- Vote du compte administratif de la commune

Après la présentation du compte administratif, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'examiner le compte administratif de 2020 qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		580 198.47		448 404.42	0.00	1 028 602.89
Opérations de l'exercice	432 708.34	376 437.30	1 407 771.18	1 485 286.57	1 840 479.52	1 861 723.87
<b>TOTAUX</b>	<b>432 708.34</b>	<b>956 635.77</b>	<b>1 407 771.18</b>	<b>1 933 690.99</b>	<b>1 840 479.52</b>	<b>2 890 326.76</b>
Résultats de clôture	0.00	523 927.43	0.00	525 919.81	0.00	1 049 847.24
Restes à réaliser	330 000.00	64 690.00			330 000.00	64 690.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>762 708.34</b>	<b>1 021 325.77</b>	<b>1 407 771.18</b>	<b>1 933 690.99</b>	<b>2 170 479.52</b>	<b>2 955 016.76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>258 617.43</b>	<b>0.00</b>	<b>525 919.81</b>	<b>0.00</b>	<b>784 537.24</b>

- 2- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4- Hors de la présence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif communal de 2020, de voter et d'arrêter les résultats définitifs présentés ci-dessus.

Votes pour 15, contre 0, abstention 0

### 4- Vote du compte administratif de la caisse des écoles

Après la présentation du compte administratif, il est proposé au conseil :

- 1- D'examiner le compte administratif de 2020 qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF CAISSE DES ECOLES							
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés				82.57	0.00	82.57	
Opérations de l'exercice			9544.42	10 067.43	13 197.04	10 067.43	
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9 544.42</b>	<b>10 150.00</b>	<b>9 544.42</b>	<b>10 150.00</b>	
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	605.58	0.00	605.58	
Restes à réaliser					0.00	0.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9 544.42</b>	<b>10 150.00</b>	<b>9 544.42</b>	<b>10 150.00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>605.58</b>	<b>0.00</b>	<b>605.58</b>	

- 2- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4- Hors de la présence de Mme SOLOMIAC Colette, Présidente, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de 2020, de voter et d'arrêter les résultats définitifs présentés ci-dessus.  
Votes pour 15, contre 0, abstention 0

#### 5- Affectation de résultats de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 525 919 .81€
- Un déficit de fonctionnement de 0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	77 515.39€
Résultats antérieurs reportés	448 404.42€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>525 919.81€</b>
Solde d'exécution d'investissement	523 927.43€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-265 310€
<b>Affectation en réserve 1068 en investissement</b>	<b>200 000€</b>
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>325 919.81€</b>

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

#### 6- Affectation de résultats de la caisse des écoles

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 605.58€
- Un déficit de fonctionnement de 0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	523.01€
Résultats antérieurs reportés	82.57€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>605.58€</b>
Solde d'exécution de fonctionnement	
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>605.58€</b>

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

#### 7- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 08/09/2015 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 29h,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 02/03/2021,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent de 29h à 35h à compter du 01/04/2021 afin d'assurer le service restauration le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique à 35H00

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

## 8- Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun, aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes utilisent ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Madame le Maire précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Elle rappelle, à cet effet, les opérations prévues, pour 2020, dans chaque commune sont retracées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
BOULOC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
CEPET	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €

FRONTON	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
GARGAS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 4 traversées	16 000,00€
SAINT-RUSTICE	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 4 traversées	16 000,00 €
SAINT-SAUVEUR	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 6 traversées	25 000,00 €
VACQUIERS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
VILLAUDRIC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération par la pose de bande podotactile	30 000,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>267 000,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>320 400,00 €</b>

Elle indique que les opérations prévues ouvrent droit aux aides ci-dessous versées directement aux communes pour des travaux réalisés sur leur territoire par la communauté de communes du Frontonnais :

COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
BOULOC	12 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	12 000,00 €
CEPET	12 000,00 €
FRONTON	12 000,00 €
GARGAS	6 400,00 €

SAINT-RUSTICE	6 400,00 €
SAINT-SAUVEUR	10 000,00 €
VACQUIERS	12 000,00 €
VILLAUDRIC	12 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 800,00 €</b>

Pour ce faire, les communes doivent s'acquitter d'un fond de concours pour le financement de la compétence selon la répartition suivante :

- Coût total des travaux de voirie pour amendes de police réalisés sur le territoire de la CCF arrêté au 31/12/2020 : 320 400 € TTC:
- Montant des subventions perçues de 0,00 Euros
- Montant du FCTVA à recevoir : 52 558,42 Euros
- Charge nette de : 267 841,58 Euros
- Montant maximal du fonds de concours 2020 : 133 920,79 Euros
- Montant du total du fonds de concours : 106 800,00 Euros

Dont le détail par commune ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
BOULOC	12 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	12 000,00 €
CEPET	12 000,00 €
FRONTON	12 000,00 €
GARGAS	6 400,00 €
SAINT-RUSTICE	6 400,00 €
SAINT-SAUVEUR	10 000,00 €
VACQUIERS	12 000,00 €
VILLAUDRIC	12 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 800,00 €</b>



Elle informe que l'appel au versement du fonds de concours sera effectué durant le premier semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le principe du versement des amendes de police sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;
- **de signer** la convention de reversement des amendes de police ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **d'inscrire** la dépense au compte 1332.  
Votes pour 16, contre 0, abstention 0

### **9- Convention avec Rallumons l'Etoile- Subvention**

« Rallumons l'étoile » est une association née de la rencontre de citoyens inquiets de l'engorgement de plus en plus important chaque année de la métropole et des difficultés croissantes pour se déplacer. Elle porte le projet d'un RER complémentaire du métro et des TER en raison des difficultés de déplacements dans l'agglomération qui vont s'aggraver, malgré les importants projets portés par les différents acteurs. Ce RER, irriguerait et structurerait la grande agglomération (25 km autour de la gare Matabiau) en offrant une alternative forte à la voiture, là où cela n'existe pas.

L'association met en avant une infrastructure ferroviaire de qualité. Elle souhaite dans une démarche participative ouverte dans le débat public, dépasser les freins institutionnels pour aborder le projet globalement, pour avoir une vision d'ensemble mais travailler sur des petits projets. La section Castelnau Baziège serait le support d'un test qui pourrait ensuite être décliné sur d'autres lignes.

L'association initialement tournée vers les communes sièges d'une infrastructure ferroviaire s'ouvre aujourd'hui à l'ensemble des communes et donc à l'ensemble des utilisateurs du train. La démarche de l'association « Rallumons l'étoile » a pour objectif de développer un RER sur notre territoire en démontrant qu'il serait possible d'avoir un réseau ferroviaire plus performant à Toulouse qui améliorerait les déplacements quotidiens de nombreux habitants. Cette action est portée par une association dont les bénévoles se sont entourés de compétences en mobilité et surtout se sont nourris de projets similaires sur des territoires comparables au nôtre.

Madame le Maire propose donc d'adhérer à l'association et de verser une subvention d'un montant de 400.60€ correspondant à 0.20€/habitant et d'inscrire cette somme au budget 2021.  
Votes pour 16, contre 0, abstention 0

### **10- Convention de prise en charge financière pour l'accueil en ALSH**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter une convention pour définir les modalités de prise en charge des enfants de la commune de Vacquiers sur l'ALSH de CEPET pendant les vacances scolaires (selon ouverture).

Considérant le marché de services entre la commune de CEPET et l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, reconductible 4 fois relatif à la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

L'accueil en ALSH doit tenir compte de la réglementation en vigueur. Les enfants de CEPET sont prioritaires.

La commune de Vacquiers doit prendre en charge le différentiel entre le prix de journée « enfant de la commune de CEPET » et le prix de la journée « enfant extérieur ». Une facture faisant apparaître le détail des fréquentations des enfants de la commune de Vacquiers sera adressée à la fin de chaque semestre à la collectivité (juin et décembre). Les tarifs seront revus pour la rentrée de septembre 2021.  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint relatif à la prise en charge financière pour l'accueil en ALSH.

-de l'autoriser à signer ladite convention

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

### **11- Demande de subvention à la CAF pour l'extension de l'école, de l'ALAE et de l'ALSH**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer 3 salles en extrême urgence pour accueillir une classe maternelle supplémentaire, un dortoir à la rentrée 2021 et libérer la cantine de la classe de CP pour pouvoir augmenter la capacité d'accueil du réfectoire.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cépet fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais. C'est une commune de l'aire urbaine de Toulouse située à 18 km au nord de Toulouse. La commune de Cépet doit faire face à une forte augmentation de sa population. Nous comptons environ 2300 habitants aujourd'hui et avons déjà atteint les objectifs du SCOT de 2030.

La problématique est la suivante : le nombre d'élèves ne cesse de croître. En effet, nous sommes passés de 120 enfants accueillis à la rentrée 2011 à 220 enfants accueillis à la rentrée 2020.

Nous avons eu plusieurs ouvertures de classe dont deux récemment : en 2018 une ouverture de classe de maternelle, en 2020 une ouverture de classe élémentaire. Une autre ouverture est prévue pour septembre 2021. A ce jour, la commune doit donc être en capacité d'accueillir ces enfants. La situation explosive de la démographie nous impose cette ouverture dans un délai plus que contraint. La décision d'ouverture nous a été communiquée courant janvier.

Les effectifs prévisionnels sont les suivants :

Maternelle (1)				Total (1)	Cycle 2 (2)		Cycle 3 (3)			Total (2 + 3)	Total (1+2+3)
TPS	PS	MS	GS		CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
0	36	34	28	98	25	28	31	25	32	141	239

La capacité financière de la commune ne permet pas de supporter un tel investissement à elle seule.

Par conséquent, le bâtiment de la cantine scolaire doit être réorganisé afin de bénéficier de salles de restauration.

Le projet consiste donc à créer trois salles qui serviront à l'école durant le temps scolaire, à l'ALAE pour les temps périscolaires et à l'ALSH pour les temps extra-scolaires. Nous souhaitons mutualiser ces salles dans le seul but de limiter les coûts aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Ce projet s'élève à 328 591.10 € HT.

Madame le Maire présente le détail des devis comme suit :

## **BUDGET PREVISIONNEL :**

	Pour 3 classes
<b>FOURNITURE DES MODULES</b>	
Modules prix départ	140 140.35
Transport, grutage, montage, assemblage	27 303.00
VMC double flux	28 755.75
Peinture tableau périphérique	4 770.00
Embellissement façade (20m <sup>2</sup> )	1 300.00
Total fourniture et modules	202 269.10
<b>GENIE CIVIL</b>	
Décapage terres végétales et préparation	7 882.00
fondation pour 3 classes	26 325.00
Rampe accès handicapés+ palier + GC (10ml env.)	20 319.00
Raccordement au réseau (EP/Elec/eau,etc.)	41 796.00
Total Génie civil	96 322.00
<b>FRAIS MOE et Architecte</b>	30 000.00
	TOTAL €HT : <b>328 591.10</b>
	TOTAL €TTC: <b>394 309.32</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 328 591.10 € HT.
  - De l'autoriser à signer tout document contractuel concernant ce projet.
  - D'indiquer que les crédits seront ouverts au BP 2021
  - De solliciter la CAF pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement
- Votes pour 16, contre 0, abstention 0

### **12- Vœu de reconnaissance de l'Artsakh**

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite depuis près d'un an, nous avons assisté du 27 septembre jusqu'au 9 novembre 2020 à une guerre d'une violence sans précédent déclenchée par la République de l'Azerbaïdjan, avec l'appui politique et militaire de la Turquie et le renfort de djihadistes syriens contre la population arménienne de l'Artsakh (Haut-Karabagh).

L'intensité de ce conflit, l'utilisation d'armements particulièrement meurtrière (missiles, artillerie lourde, lance-roquettes multiples, drones armés, drones suicides, avions de combat, chars de combat) d'une part et les bombardements massifs et délibérés des populations et des infrastructures civiles ainsi que le recours systématique à des munitions à fragmentation (confirmé par Amnesty International) ou au phosphore montre que le différend territorial n'est qu'un prétexte et que nous assistons à une tentative d'épuration ethnique de la population arménienne ancestrale de l'Artsakh.

### **Un peu d'histoire**

L'Artsakh (Haut Karabagh), partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée depuis le VII<sup>e</sup> siècle avant JC par le peuple arménien. Sur décision arbitraire et unilatérale de Joseph Staline elle fût, en 1923, rattachée à l'Azerbaïdjan au mépris de la composition démographique du territoire.

Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à un référendum du 10 décembre 1991, le peuple de l'Artsakh (Haut Karabagh) se déclara ainsi République indépendante, en pleine conformité avec le droit soviétique encore en vigueur à l'époque.

Cependant, l'Azerbaïdjan, voulant récupérer ce territoire, peuplé à plus de 95% d'arméniens, engagea alors des actes d'hostilités et de guerre pendant 30 ans.

En 1991 l'Azerbaïdjan lança une attaque militaire pour reprendre le contrôle de la région, mais l'Arménie sortit victorieuse du conflit en 1994, l'Azerbaïdjan dû accepter un cessez-le-feu qui laissait à son adversaire la totalité du Karabagh et quelques régions attenantes.

#### **En 2020 et aujourd'hui.**

L'Azerbaïdjan et l'Arménie ont signé un accord le 9 novembre 2020, sous l'égide du président russe Vladimir Poutine, mettant fin à six semaines d'hostilités dans la région du Nagorny Karabakh en consacrant une victoire azerbaïdjanaise.

A l'échelle internationale le « Groupe de Minsk », avec pour coprésidents la Russie, la France et les Etats-Unis, a été créé en 1992 afin d'œuvrer à une solution pacifique surtout après l'instauration du cessez-le-feu » en 1994, mais sans jamais aboutir à une solution pacifique, ce dans un contexte de ruptures incessante par l'Azerbaïdjan d'un précaire "cessez le feu".

Une urgence dramatique commande que les droits fondamentaux de la population d'Artsakh soient reconnus et protégés par la reconnaissance formelle de la République d'Artsakh : reconnaissance du droit à la vie, à la sécurité, à la santé, à l'éducation, au développement culturel économique et social, au libre choix de son organisation politique, et bien sûr à l'autodétermination.

La reconnaissance internationale de la République d'Artsakh constituera le moyen le plus efficace pour éliminer toute possibilité d'une nouvelle agression. Les Arméniens d'Artsakh souhaitent vivre libres et en paix sur leurs terres ancestrales.

#### **En conséquence de quoi le Conseil Municipal de Cépet réuni le 23 mars 2021 :**

-De condamner l'agression militaire de l'Azerbaïdjan et de soutenir les efforts diplomatiques de la France pour un apaisement durable dans la région du Caucase du Sud.

-De formuler le vœu de reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, au nom du principe légitime du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

La séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance,

M. BORRULL Henri

